

**CONSEIL MUNICIPAL.  
JEUDI 11 AVRIL 2013 A 21H00.**

**COMPTE RENDU.**

NOM, PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES
M. BEMELS Pierre, Maire	oui			
<i>Adjoints</i>				
M. LOHYER José	oui			
M. DEGAYE Christian	non			oui
Mme CHAUMERLIAC Françoise	oui			
Mme GOASDOUE Patricia	oui			
Mme LAMBEL Anne-Marie	non		M. SCHOLLA	
M. SCHOLLA Gérard	oui			
M VIOLETTE Bernard	oui			
Mme TISSU Martine	oui			
<i>Conseillers</i>				
Mme LALLALI Michelle	oui			
Mme BERTHAULT Michelle	oui			
M REGNIER Serge	non		M. LOHYER	
Mme GREEN Claude	non			oui
Mme FOURCROIX Aicha	oui			
M WEIFFENBACH Hervé	oui			
Mme PONCE Muriel	non		M VIOLETTE	
M DERRACHI Rachid	non			oui
M FISSEUX Frédéric	non	oui		
M BARBIER Pascal	non		Mme TISSU	
Mme CAUDRON Céline	non			oui
Mme LESTAVEL Virginie	non			oui
M GOSSET Pierre Yves	non			oui
M. MONSILLON Gilles	oui			
Mme DUBIN Laurence	oui			
Mme DYKMANS Anne	oui			
M. SOURON Olivier	oui			
Mme LOUNIS Farida	oui			

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE.

Il a été fait lecture de la décision prise par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (décision n°006/2013).

\*\*\*\*\*

**1. Plan local d'urbanisme, second arrêt suite à l'avis des personnes publiques associées :**

Après le premier arrêt du PLU par le Conseil Municipal le 08 décembre 2011, les personnes publiques associées ont été consultées.

Suite à leur avis et avant l'ouverture de l'enquête publique, le PLU a été arrêté une seconde fois. Les modifications demeurent mineures puisque l'Etat et les autres personnes publiques associées ont émis un avis favorable ou un avis favorable sous réserve d'ajustements concernant le premier arrêt de PLU en date du 08 décembre 2011.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a rapporté la délibération du 08 décembre 2011,
- à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation,
- à l'unanimité, arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PRESLES tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- à l'unanimité, précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

**2. Club adolescents, fixation des tarifs pour le séjour de l'été 2013 :**

Comme chaque année durant le mois de juillet, la Commune propose un séjour aux adolescents qui fréquentent le Club adolescents.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a fixé le coût de la participation des familles à ce séjour (famille résidente à Presles 224,96€ et famille nonrésidente à Presles 292,45€),
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence au budget 2013 de la Commune.

**3. CCVOTF, installation du siège social de la Communauté de Communes en mairie de Presles :**

Afin de préserver la vocation originelle de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (CCVOTF), le Conseil communautaire a décidé de procéder au transfert de son siège social en mairie de Presles.

En effet, les grands équilibres urbains mais aussi naturels de la Commune de Presles répondent dorénavant mieux que ceux de la Commune de l'Isle Adam à la vocation d'origine de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a accepté ce transfert.

**4. Budget M 14, DM 01/2013 relative à une caution pour la réservation d'un minibus pour le séjour été du club adolescents :**

Par voie de décision modificative, il conviendra de prévoir les fonds nécessaires pour le versement d'une caution de 800,00€ concernant la réservation d'un mini bus pour le séjour été 2013 du club adolescents.

**Le Conseil Municipal,**

- **à la majorité (abstentions M MONSILLON, Mmes DUBIN et DYKMANS, M SOURON et Mme LOUNIS), a décidé de cette modification de crédits budgétaires,**
- **à la majorité (abstentions M MONSILLON, Mmes DUBIN et DYKMANS, M SOURON et Mme LOUNIS), a pris acte de l'incidence au budget 2013 M14.**

**5. Définition d'un nouveau statut pour les massifs forestiers domaniaux péri urbains :**

Suite aux importantes coupes à blanc réalisées par l'Office national des forêts sur les massifs domaniaux en Ile de France, la population a fortement réagi.

Compte tenu que ces forêts domaniales se situent en périphérie de la mégalopole parisienne et constituent un véritable poumon vert au sens large du terme pour les franciliens (lieu récréatif mais aussi puits de biodiversité, de carbone, de maîtrise de la qualité des eaux...), l'Office national des forêts a décidé d'engager une réflexion destinée à définir un statut spécifique pour ces massifs forestiers.

Un rapport d'étape intitulé « forêts péri urbaines diagnostic et état des lieux version 01 » a été rédigé par l'Office national des forêts.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a formulé des recommandations complémentaires.**

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 23h30.

A Presles, le 12 avril 2013.

Le Maire Pierre BEMELS